

CHARTRE DU BON VOISINAGE



Mieux vivre entre locataires



Mieux vivre entre locataires, une volonté collective !





Être locataire, c'est d'abord vivre entouré. Or, vous êtes de plus en plus nombreux à déplorer incivilités, nuisances et perte des valeurs collectives. Face à ce constat, nous avons souhaité réagir en concertation avec les Amicales de locataires, en élaborant une charte du « Mieux vivre entre locataires » qui constitue un outil utile au bon déroulement de la vie en collectivité.

En effet, au travers des droits et devoirs de chacun, vous vous engagez pour les autres mais aussi pour vous, et vous pouvez améliorer votre quotidien par des gestes simples !

Notre volonté commune est que chaque locataire puisse vivre paisiblement dans son logement. Cette volonté n'a de sens que si elle est partagée par le plus grand nombre. C'est pour cette raison que nous avons élaboré, en partenariat avec les amicales des locataires dans le cadre du Conseil de Concertation locative, cette charte qui sera remise à chaque locataire de Pantin Habitat afin que vous adhériez aux valeurs qui sont les nôtres.

Françoise Kern
Présidente

Mohamed Zerkoune
Directeur général

Qu'est-ce qu'un trouble anormal de voisinage ?

C'est une gêne intense, continue ou répétée constitutive d'un usage non paisible des lieux par le voisinage.

LE BRUIT FAIT PARTIE DE LA VIE.

Toutes les activités bruyantes ne sont pas forcément synonymes de trouble de voisinage.



Que faire en situation de trouble de voisinage ou conflit entre voisins ?

Tout d'abord, tentons de régler directement le différend avec le voisin par le dialogue.

Si le dialogue ne permet pas d'apporter de solution, rédigez une réclamation écrite, factuelle et circonstanciée auprès de votre gardien, par voie postale ou encore par voie électronique.



TRANQUILLITÉ RÉSIDENTIELLE

La tranquillité résidentielle de chaque locataire dépend du « savoir vivre » de tous les locataires !

SAVOIR VIVRE

Respectons-nous. C'est le moteur de la vie quotidienne !
Gardons notre calme et demeurons courtois en toute circonstance.



- Privilégions le dialogue et la connaissance de l'autre, dans le respect mutuel.



- Veillons au calme de notre foyer. Prenons conscience que notre plancher est le plafond de nos voisins

- Prévenons les voisins lorsque l'on organise exceptionnellement une fête.

BRUIT

« Limitons les nuisances pour mieux vivre entre voisins »

- Réduisons le volume des radios, télévisions, chaînes stéréo.



- Évitions les éclats de voix, les claquements de portes ou les déplacements de meubles à tout moment.



- Reportons les travaux d'entretien ou de bricolage tardifs et matinaux.

Conformément aux horaires prévus par l'arrêté Municipal N°2002-012.



- N'autorisons pas les jeux de ballons durs dans les parties communes et les cours.



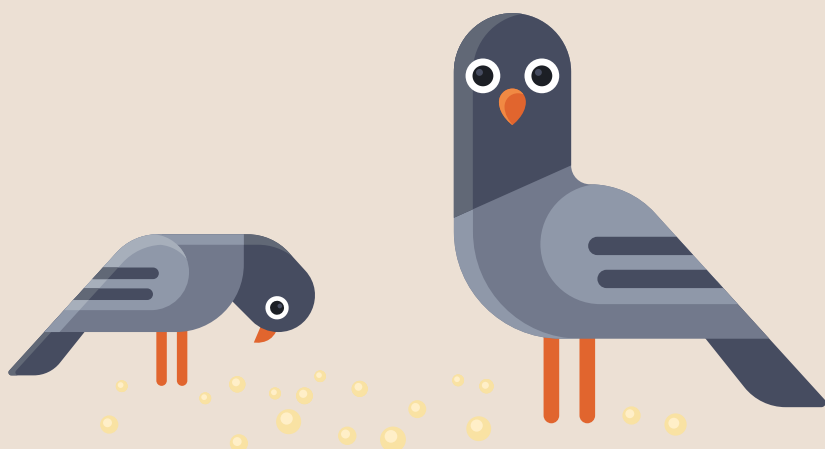
- Retirons les chaussures bruyantes.



LES ANIMAUX

« Veillons à ce que nos animaux n'occasionnent aucune gêne pour nos voisins. »

- En Ramassant les déjections que votre chien pourrait laisser accidentellement dans les parties communes. Pensez à nettoyer immédiatement si besoin.



- En ne distribuant pas de nourriture aux animaux extérieurs [chats, pigeons...] car cela attire les nuisibles.

CADRE DE VIE

- Il est interdit d'installer une antenne ou une parabole en façade.

- Il est interdit de suspendre le linge par les fenêtres ou sur les garde-corps des balcons et loggias.



PROPRETÉ

« Pour se sentir bien chez soi,
il est essentiel que chacun prenne soin de conserver
les parties communes en bon état. »



- Respecter le gardien en nettoyant une salissure involontaire.

- En déposant vos ordures dans les poubelles, containers et locaux prévus à cet effet.





- En prenant vos dispositions lors d'opérations d'entretien, de désinfection / désinsectisation pour que votre logement soit traité, **même en cas d'absence.**

- En respectant l'interdiction de fumer dans les parties communes.



- En jetant votre mégot dans un cendrier ou en le gardant dans votre paquet en attendant de trouver une poubelle. Ne pas jeter son mégot par la fenêtre.

MOBILITÉ

« Au volant, restons courtois. »

- Dans les parkings, conduisons le plus lentement possible afin d'éviter tout accident.



- Ne stationnons pas sur les places réservées aux personnes en situation de handicap, sur les trottoirs et les espaces verts.
- Veillons à laisser les accès pompiers accessibles.

SÉCURITÉ

« pour ma sécurité et celle de mes voisins »

- Laissons les accès pompiers accessibles, notamment au dernier étage.

- Intrusion : Attention ! Veillons à ne pas laisser des personnes s'introduire dans les immeubles.

- N'encombrons pas les parties communes (meubles, vélos, poussettes, trottinettes, poubelles etc..).



- Autorisons les interventions techniques uniquement aux personnes habilitées et adressées par Pantin Habitat.



- L'utilisation des barbecues à charbon est formellement interdit sur les balcons et loggias ainsi que dans les espaces extérieurs.

Attention, il en va de la sécurité collective en cas d'incendie.

TRI SÉLECTIF

« Une responsabilité collective »

Effectuons le tri sélectif des déchets
et déposons les dans les conteneurs adéquats.



« Participons à rendre la planète
plus vivable pour tous. »

Pantin Habitat s'efforcera de faire respecter cette Charte par tous moyens : du simple rappel à la règle, au courrier d'avertissement, en passant par la convocation à l'office. Mais Pantin Habitat seul, n'est pas en mesure de faire respecter ces règles ; chaque locataire doit se sentir concerné.

En cas de manquements graves et répétés, Pantin Habitat se réserve la possibilité d'agir en justice pour obtenir une résiliation de bail pour trouble de jouissance.

Mais, avant d'en arriver là, la plupart des problèmes doivent pouvoir se résoudre par le dialogue.

Nous vous souhaitons de vivre paisiblement et agréablement dans votre logement.



Respecter les parties communes, une volonté collective !



© Pellicam

PANTIN HABITAT - 6 avenue du 8 mai 1945 - 93697 Pantin cedex

Tél. : 33 (0)1 48 44 76 35 - Fax : 33 (0)1 48 44 76 35

www.pantinhabitat.fr

